



**Communes forestières**  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

# **Les aides en faveur de la filière forêt-bois pour les collectivités**

**Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Guide 2011-2012**  
**-Extraits-**

**POUR L' Amélioration des conditions  
de récolte de bois**

## Pour l'amélioration des conditions de récolte de bois

Plusieurs actions peuvent permettre une meilleure exploitation forestière : améliorer la desserte forestière, faire appel à des techniques d'exploitations particulières (câble, cheval, hélicoptère).

Avoir une bonne desserte forestière permet :

- de bonnes conditions d'exploitation (accès et sortie des bois facilités)
- d'avoir de meilleures chances de vendre sa coupe

Avoir recours au débardage par câble, par cheval ou autres peu s'avérer nécessaire :

- sur des massifs PEU desservis
- sur des sols sensibles

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Amélioration de la desserte forestière	FEADER 125 A Desserte forestière	Europe/Etat/Région/CG 04 et 05	C-RECO-1
	Amélioration de la forêt communale	CG 13	C-RECO-2
Débarder les bois par le câble	Monin	Etat / Région	C-RECO-3
	Mobilisation de bois par câble	CG 06	C-RECO-4
Débardage par câble : étude / analyse / expérimentation	4.2.1 de la CIMA	Europe/Etat/Région/CG	C-RECO-5
Autres techniques de débardage	Débardage par cheval ou hélicoptère	CG 06	C-RECO-6

## FACILITER LA RECOLTE DE BOIS

### Amélioration de la desserte forestière

Fiche n°C-RECO-1

Mesure :

Soutien à la desserte forestière

#### Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

#### CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Favoriser la desserte interne des massifs en ciblant les actions ayant une approche concertée via des schémas de desserte, charte forestières de territoire par exemple

#### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Étude d'opportunité préalable
- > Travaux sur la voirie interne aux massifs
- > Création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers, places de dépôt, places de retournement
- > Travaux d'insertion paysagère, de résorption de « points noirs » (ponts, limites de tonnage, largeur,...) sur les voies
- > Maîtrise d'œuvre.

#### DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
  - Mesure 125-A : « Soutien à la desserte forestière »
- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
  - Mesure II-6-4 : « Desserte forestière »
- > Conseil général des Alpes de Haute Provence
  - Dispositif « Amélioration de la desserte forestière »
- > Conseil général des Hautes-Alpes
  - Dispositif « desserte forestière »

#### FINANCEURS

- > L'État,
- > le Conseil Régional,
- > les Conseils généraux des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes

## TAUX DE SUBVENTION

- > Taux d'aide publique (montant minimal de 1 000 €), avec l'appui des collectivités territoriales, plafonné à :
  - 50% pour les dossiers individuels,
  - 80% pour les dossiers s'inscrivant dans un schéma directeur de desserte, d'une stratégie locale de développement de l'axe 3 ou les dossiers portés par une structure de regroupement.
- > Dépenses immatérielles, maîtrise d'œuvre comprise, financées dans la limite de 12% du montant des travaux effectués.

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

- > Modalités de dépôt

Le dossier (en plusieurs exemplaires en fonction du nombre de financeurs) doit être adressé au guichet unique :

Directions Départementales des Territoires (DDT)  
ou  
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)  
*(selon le département concerné)*

## Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) ou les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le département concerné.

**Date édition : Octobre 2011**



### Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

## FACILITER LA RECOLTE DE BOIS

### Amélioration de la desserte forestière

Fiche n°C-RECO-2

Mesure :

Amélioration de la forêt communale –  
CG 13

#### Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

#### CONDITION D'ELIGIBILITE

- > L'entretien et la réfection des chemins d'exploitation ne seront réalisés que dans le cadre de parcelles exploitables

#### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Entretien et réfection de chemins d'exploitation

#### DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
  - Dispositif « amélioration de la forêt communale »

#### FINANCEUR

- > le Conseil général des Bouches-du-Rhône

#### TAUX DE SUBVENTION

- > Le Conseil général s'engage à soutenir tous les projets ne dépassant pas les 30 000 €.
- > Sa participation financière s'élève jusqu'à 50 % du coût des actions éligibles, soit un maximum de 15 000 €

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### > Montage

Pièces à fournir à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
  - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
  - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations accueil du public et mise en valeur du patrimoine

### > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé au guichet unique :

Conseil général des Bouches-du-Rhône  
Direction de l'environnement

### Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône  
Direction de l'environnement

**Date édition :** Octobre 2011



### Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

# FACILITER LA RECOLTE DE BOIS

## Débarder les bois par le câble

Fiche n°C-RECO-3

Mesure :

MONIN – DGPAAT/SDFB/C2011-3002

### Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Responsable de la sécurité

Aménageur du territoire

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Parcelles forestières, entières ou parties, disposant d'un document d'aménagement forestier (*art. L4 du Code Forestier*)
- > Peuplements de futaies régulières ou irrégulières présentant un fort risque d'instabilité

### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Coupes de renouvellement
- > Travaux préparatoires et connexes
- > Sortie du bois
- > Frais de maîtrise d'oeuvre

### DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Budget de l'Etat
  - Circulaire « DGPAAT/SDFB/C2011-3002 » (dite mesure MONIN)

### FINANCEURS

- > L'État, au travers de son programme de financement 149,
- > Le Conseil Régional
- > Les Conseil généraux

### TAUX DE SUBVENTION

- > Aide nationale, sur devis, et sans contrepartie européenne.

	Câble mât	Câble long
Plafond par hectare	4700 €/ha	5400 €/ha
Plafond par m <sup>3</sup>	60 €/m <sup>3</sup>	72 €/m <sup>3</sup>

- > Taux d'aide possible : jusqu'à 80 %
  - État : 50 % (montant minimal octroyé de 1 000 €)
  - Conseil Régional et général : 30 %

Les opérations subventionnées dans le cadre de la mesure 226 B du PDRH au titre de travaux de stabilisation et de renouvellement des forêts **sont inéligibles à ce dispositif.**



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.  
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le  
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### > Montage

Pièces à fournir à minima :

- Localisation de la (ou des) parcelle(s) sur un plan topographique au 1/25000
- Descriptif de la parcelle (superficie, nature du peuplement y compris éléments permettant d'étayer un diagnostic de stabilité, emplacement des infrastructures de desserte avec leur distance à la parcelle)
- Descriptif de l'opération sylvicole envisagée
- Fiche technique
- Devis de l'intervention projetée
- Estimation de la valeur des bois issus de la coupe, s'ils sont vendus
- Déclaration indiquant la liste et le montant des aides éventuellement allouées au demandeur au cours des 3 années précédentes
- Justificatif des surfaces éligibles
- Diagnostic résumé des enjeux environnementaux

### > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé au guichet unique :

Directions Départementales des Territoires (DDT)  
ou  
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)  
*(selon le département concerné)*

## Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) ou les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le département concerné.

**Date édition :** Octobre 2011



### Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.



## FACILITER LA RECOLTE DE BOIS

### Débarder les bois par le câble

Fiche n°C-RECO-4

Mesure :

Mobilisation du bois par câble – CG 06

#### Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

#### CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Le propriétaire doit répercuter le montant de la prime sur le prix de vente de ses bois pour rendre le lot attractif

#### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Opérations de débardage par câble

#### DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
  - Dispositif « Prime pour la mobilisation de bois par câble »

#### FINANCEUR

- > Conseil général des Alpes-Maritimes

#### TAUX DE SUBVENTION

- > Prime de 10 €/m<sup>3</sup> de bois débardé par câble



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.  
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le  
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### > Montage

*Le dossier de demande devra contenir au minimum :*

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

### > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes  
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

## Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes  
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

**Date édition :** Octobre 2011



### Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

## FACILITER LA RECOLTE DE BOIS

Fiche n°C-RECO-5

Etudes / Analyses / Expérimentations en faveur du débardage par câble

Mesure :

CIMA 4.2.1 – Promotion du débardage par câble

### Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

### CONDITION D'ELIGIBILITE

> Investissements immatériels ayant pour objectif de promouvoir le débardage par câble

### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Élaboration de schémas de mobilisation
- > Opérations de promotion, de communication et d'information menées d'une manière concertée à l'échelle du massif
- > Soutien à la formation au débardage par câble

### DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Convention Interrégionale du Massif des Alpes
  - Mesure 4.2.1 « Promotion du débardage par câble »

### FINANCEURS

- > L'Europe au titre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) si action de valorisation du bois en bois énergie
- > L'État
- > Le Conseil Régional
- > Les Conseils généraux

### TAUX DE SUBVENTION

- > Financement de l'Etat assuré par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), et le programme 149 du Ministère de l'Agriculture.
- > Aides publiques maximales : 80 % du montant total des actions éligibles



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.  
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### > Montage

Le dossier de demande devra contenir au minimum :

- Descriptif du projet en réponse à l'appel à projet forêt-bois du comité de massif (plus d'informations sur <http://www.alpesboisforet.eu>)
- Délibération de l'instance habilitée à engager le bénéficiaire
- Notice descriptive de l'opération
- Indiquer si l'opération est réalisée dans le cadre de marchés publics ou non
- Ensemble des devis estimatifs TTC et HT concourant à la réalisation du projet
- Autorisations administratives si nécessaires
- Quantification des objectifs
- Bilan des recettes attendues de l'opération sur les cinq premières années
- Plan de financement bouclé à la date de dépôt de la demande
- Plan de situation donnant l'emplacement exact de l'opération
- Échéancier détaillé de réalisation de l'opération
- R.I.B

### > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé au guichet unique :

Préfecture du Département concerné

## Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Préfectures des Départements

**Date édition :** Octobre 2011



### Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

## FACILITER LA RECOLTE DE BOIS

### Autres techniques alternatives de débardage

Fiche n°C-RECO-6

Mesure :

Prime pour le débardage par cheval ou hélicoptère – CG 06

#### Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

#### CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Répercuter l'aide sur le prix de vente des bois pour rendre la coupe attractive

#### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Débardage par cheval
- > Débardage par hélicoptère

#### DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
  - Dispositif « Prime pour le débardage du bois par hélicoptère ou pas cheval »

#### FINANCEUR

- > Conseil général des Alpes-Maritimes

#### TAUX DE SUBVENTION

- > Hélicoptère : 50 % du coût HT de l'héliportage (comprenant l'équipe d'accrocheurs) plafonné à 15 000 €
- > Cheval : Prime de 5€/m<sup>3</sup> de bois débardé



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.  
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### > Montage

*Le dossier de demande devra contenir au minimum :*

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

### > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes  
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

## Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes  
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

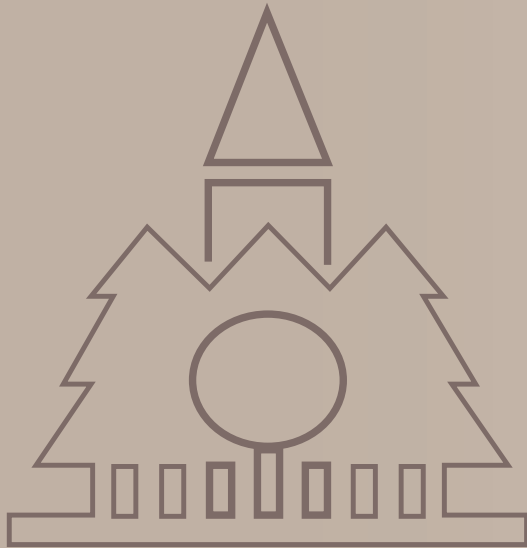
**Date édition :** Octobre 2011



### Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.





# Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pavillon du Roy René - Valabre - CD7 -13120 Gardanne  
Tél. 04 42 65 43 93 - Fax 04 42 51 03 88 - [paca@communesforestieres.org](mailto:paca@communesforestieres.org)

[www.ofme.org](http://www.ofme.org)

Guide réalisé par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur  
avec le soutien de



Ce guide est cofinancé par l'Union européenne.  
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur  
avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

